

La circulaire sur le démantèlement des camps de Roms enfin démantelée!

Actualité législative publié le 20/04/2011, vu 2723 fois, Auteur : DROITISSIMO

On s'en doutait un peu, mais ça fait toujours plaisir de savoir qu'il n'y a désormais plus de doute : dans un arrêt rendu le 7 avril 2011 le Conseil d'Etat a annulé la circulaire du ministère de l'intérieur du 5 août sur l'évacuation des camps de Roms.

Cette circulaire a été publiée peu de temps après les déclarations de Nicolas Sarkozy à Grenoble sur les problèmes créés par les gens du voyage en général et les Roms en particulier.

Sous le prétexte officiel de régler la situation des campements illicites en général, la circulaire visait pourtant expressément, à plusieurs reprises, les camps de Roms. Elle incitait notamment les préfets à démanteler « en priorité » les camps de Roms.

Des tableaux intitulés « état des campements illicites des Roms » et « nouvelles installations éventuelles de campements illicites de Roms » étaient même annexés au texte de la circulaire.

Les sages du Conseil d'Etat, qui ne sont pas réputés pour être de dangereux gauchistes et qui savent parfaitement lire les textes administratifs même les plus rébarbatifs, n'ont pas été dupes de la prose ministérielle. Aux termes de leur arrêt, ils parlent de « méconnaissance du principe d'égalité devant la loi » et de « politique d'évacuation des campements illicites désignant certains occupants en raison de leur origine ethnique ». On ne peut être plus clair.

Bon, cela ne va pas changer fondamentalement le quotidien des Roms, puisque la circulaire du 5 août a été annulée et remplacée par une nouvelle circulaire, plus neutre, publiée le 13 septembre (on se demande pourquoi ?).

Mais cela fait du bien de voir le Conseil d'Etat appeler un chat un chat et un Rom un Rom.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur http://www.droitissimo.com